



COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Cent dix-neuvième session

Rome, 9-11 octobre 2023

**Informations actualisées sur la Politique de la FAO relative à
la protection des données**

I. Contexte

1. Le présent document est soumis au Comité des questions constitutionnelles et juridiques (ci-après «le CQCJ» ou «le Comité»), étant rappelé que, dans le rapport de sa 117^e session, que le Conseil a approuvé à sa 171^e session, le Comité «*a dit attendre avec intérêt de recevoir des informations actualisées, à sa session de l'automne 2023, sur la mise en œuvre de la Politique relative à la protection des données, notamment sur les résultats des travaux menés à cet égard en collaboration avec le Bureau pour la protection de la confidentialité des données de la Banque mondiale*»¹.

II. Mise en œuvre de la Politique relative à la protection des données

A. *Résultats des travaux menés par le Bureau pour la protection de la confidentialité des données de la Banque mondiale: alignement des activités et instruments de la FAO sur la Politique relative à la protection des données*

2. Le Bureau pour la protection de la confidentialité des données de la Banque mondiale (ci-après «Bureau de la Banque mondiale») est chargé de fournir des services consultatifs en vue de renforcer le cadre de la FAO relatif à la protection des données et d'appuyer l'examen et l'élaboration de directives opérationnelles détaillées dans des domaines essentiels, aux fins de la mise en œuvre de la Politique relative à la protection des données (ci-après «la Politique»).

3. Le Bureau de la Banque mondiale a examiné les dispositions en vigueur et formulé des recommandations visant à ajuster, si nécessaire, certains cadres et instruments thématiques opérationnels, y compris des modèles, des directives opérationnelles et des flux de travail, aux fins de

¹ [CL 171/10](#), paragraphe 11, et [CL 171/REP](#), paragraphe 38.

Les documents de la session peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.

leur alignement sur la Politique et de la mise en œuvre de cette dernière. Les résultats des travaux sont résumés comme suit:

- a) les unités opérationnelles procèdent à l'alignement de leurs procédures et directives actuelles sur la Politique, sur la base des recommandations formulées par le Bureau de la Banque mondiale;
- b) l'Unité de protection des données ajuste les procédures, les directives et les modèles de l'Organisation de sorte qu'ils tiennent mieux compte des normes et de l'écosystème de la FAO. Ils permettront à l'ensemble des bureaux (bureaux décentralisés et bureaux du siège), divisions et centres de la FAO de mettre en œuvre la Politique, une fois qu'elle aura été achevée et diffusée en interne au cours du quatrième trimestre de 2023;
- c) la structure de gouvernance de l'Organisation en matière de protection des données est renforcée aux fins de la mise en œuvre efficace de la Politique;
- d) l'Unité de protection des données, en collaboration avec la Division des ressources humaines, élabore actuellement, à partir du matériel du Bureau de la Banque mondiale, un cours en ligne sur la protection des données, qui permettra de former et de renforcer les capacités de tous les membres du personnel de l'Organisation. Le cours sera proposé dans les six langues officielles de la FAO.

B. Procédures institutionnelles et contrôle

4. Le Comité consultatif de contrôle a reçu des informations actualisées provenant de l'Unité de protection des données en février 2023 et a formulé des recommandations concernant la mise en œuvre de la Politique.

Unité de protection des données

5. L'Unité de protection des données est devenue une unité indépendante relevant du Bureau du Directeur général le 1^{er} janvier 2023. Dans le cadre de son mandat, elle fournit des avis aux bureaux (bureaux décentralisés et bureaux du siège), aux divisions et aux centres de la FAO sur les obligations en matière de protection des données et les mesures à prendre pour garantir le respect de la Politique.

6. Les principales activités menées par l'Unité de protection des données en 2023 sont les suivantes:

- a) achèvement des procédures, directives et modèles de l'Organisation en vue de faciliter la mise en œuvre de la Politique, sur la base des résultats des travaux réalisés par le Bureau de la Banque mondiale;
- b) activités de communication et de renforcement des capacités dans le domaine de la protection des données;
- c) mise en place d'un rapport annuel sur la protection des données;
- d) constitution d'un réseau composé de champions de la protection des données qui contribuera à généraliser la mise en œuvre de la Politique au sein de l'Organisation.

7. L'Unité de protection des données sert également de point de contact pour les fournisseurs de données, dont elle traite les demandes et les plaintes reçues par l'intermédiaire de la boîte aux lettres électronique de la FAO pour la confidentialité des données (FAO-Data-Privacy@fao.org), qui est accessible sur le site web de l'Organisation. Elle a donné suite aux demandes reçues, qu'elle a traitées de manière rapide et efficace en coordination avec les bureaux (bureaux décentralisés et bureaux du siège), divisions et centres concernés.

Comité de contrôle de la protection des données

8. Le Comité de contrôle de la protection des données a été constitué et s'est réuni pour examiner les premières étapes de la mise en application de la Politique et formuler des avis en la matière.

9. Présidé par l'Économiste en chef, il est composé des chefs de la Division de la transformation numérique et de l'informatique (CSI), du Bureau juridique (LEG), du Bureau de la déontologie (ETH), de la Division des services logistiques (CSL), de la Division des ressources humaines (CSH), de la Division d'appui aux projets (PSS), ainsi que de hauts représentants de deux bureaux décentralisés de la FAO, à savoir, actuellement, le Bureau régional pour l'Afrique et le Bureau régional pour le Proche-Orient et l'Afrique du Nord.

C. Rapport annuel sur la protection des données

10. L'établissement d'un rapport annuel sur la mise en œuvre de la politique de protection des données incombe à tous les bureaux (bureaux décentralisés et bureaux du siège), divisions et centres de la FAO.

11. Afin de limiter la charge pour les participants et de favoriser l'utilisation des ressources de l'Organisation, le mécanisme en ligne consacré au rapport annuel sur la protection des données est aligné sur le processus du questionnaire sur les contrôles internes (calendrier et rôles en matière de communication d'informations), les réponses étant collectées et analysées séparément par l'Unité de protection des données.

12. L'outil d'établissement de rapports sera lancé en automne 2023, les réponses seront validées d'ici le mois de décembre 2023 et les résultats seront communiqués au Comité de contrôle de la protection des données et au Comité consultatif de contrôle, selon qu'il convient.

D. Réseau des champions de la protection des données

13. Le réseau des champions de la protection des données s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique. Les champions de la protection des données veilleront à faire connaître la Politique et à promouvoir une culture de la protection des données dans chaque bureau, division et centre de la FAO.

14. Tous les bureaux, divisions et centres de la FAO ont désigné leurs champions, à l'intention desquels l'Unité de protection des données a organisé des réunions d'information. Le réseau se réunit tous les trois mois afin d'échanger sur les difficultés rencontrées et de mettre en commun les meilleures pratiques liées à la mise en œuvre de la Politique.

III. Activités de communication et de renforcement des capacités concernant la Politique relative à la protection des données

15. Les activités de l'Unité de protection des données s'articulent autour de trois types d'activités de sensibilisation et de renforcement des capacités: i) la création de matériels de partage des connaissances liés à la Politique; ii) activités de communication associées au réseau des champions de la protection des données; iii) activités en matière de formation et de renforcement des capacités.

16. L'Unité de protection des données a organisé des webinaires à des fins de sensibilisation. Les enregistrements et les supports liés à ces manifestations sont à la disposition de l'ensemble du personnel de la FAO sur le site intranet de l'Organisation.

17. L'Unité de protection des données a créé une section consacrée au matériel de partage des connaissances sur le site intranet, à l'intention de l'ensemble du personnel de l'Organisation. En outre, les activités de promotion relatives à la Politique sont réalisées dans le cadre d'une démarche globale à canaux multiples (intranet de la FAO, campagne d'affichage numérique, réseau social Yammer, listes internes de diffusion par courrier électronique, canaux de communication des équipes).

Collaboration avec les autres entités de l'ONU

18. Pour continuer à promouvoir les composantes et définitions essentielles en matière de protection des données au sein de l'Organisation, l'Unité de protection des données, en coordination

avec le Centre international de calcul des Nations Unies (CIC), prévoit des webinaires en ligne visant à sensibiliser le grand public et à le tenir informé des dernières évolutions, mises à jour et tendances en matière de protection des données au sein du système des Nations Unies.

19. En outre, l'Unité de protection des données organise plusieurs webinaires internes dont le but est de favoriser la collaboration des différentes institutions et des spécialistes des questions liées à la protection des données avec les autres organisations du système des Nations Unies, notamment le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). L'Unité est membre du groupe informel des Nations Unies sur la protection des données, qui sert de plateforme de partage d'expériences au sein des organisations et vise un meilleur alignement au sein du système des Nations Unies.

IV. Suite que le Comité est invité à donner

20. Le Comité est invité à prendre note des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Politique de la FAO relative à la protection des données et à formuler des observations à ce sujet.